

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 17 Juin 2019

Début de séance à : 20h30

Présents : Mme GARRIGUES, Maire.
Mme DURAND Colette, Adjointe.
Mmes BOUVILLE, CAPGRAS, DELMAS et SCHOTTE.
Mrs MONFRAIX et SORROCHE, Adjointes.
Mrs CROS, LIONNET et PERES.

Procurations : M. FOUCHER donne pouvoir à Mme SCHOTTE

Absents : Mme AUSTRUY Camille
Mrs BOUBILA Yannick et MILLET Valentin

Secrétaire : Mme DURAND Colette

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 15/04/2019,*
- *Travaux urbanisation (voirie),*
- *Signature charte avec TGI (procureur),*
- *Attribution de compensation,*
- *Subventions aux associations,*
- *Mise à disposition salle,*
- *Jurés d'assises,*
- *Charte de l'Arbre,*
- *AMF composition du conseil communautaire,*
- *Déchets,*
- *Ateliers municipaux,*
- *Divers.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

I – Travaux urbanisation.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis estimatif, d'un montant de 162 712.19 euros HT portant sur le projet d'aménagement (piétons/cycles) du Chemin de la Briqueterie, dont le tracé et le plan ont été validés antérieurement.

Madame le Maire précise que ce montant sera revu en facturation en fonction des prestations retenues.

Cette opération entre dans le cadre des « travaux d'urbanisation » du conseil Départemental et donne droit à ce titre à des subventions.

Le dossier de demande de subvention a été constitué et nécessite l'ajout de la délibération de la commune.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à déposer ce dossier d'urbanisation auprès du conseil départemental de la Haute Garonne.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

II – Signature conventions avec le TGI.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur deux dispositifs existants, dont le but est de soutenir la prévention de la délinquance, donnant aux maires des outils permettant notamment une suite rapide au traitement des faits commis.

Ces deux dispositifs, **le rappel à l'ordre et la transaction**, bien que distincts dans leur objet et leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en la personne du procureur de la République.

Madame le Maire précise que ces deux dispositifs diffèrent essentiellement sur trois points :

- 1) Le rappel à l'ordre peut être prononcé à l'égard d'un mineur, alors que la transaction ne peut concerner que les majeurs.

- 2) Le rappel à l'ordre peut concerner des faits ne revêtant aucune qualification pénale, tels que des incivilités, là où la transaction ne concerne que des faits contraventionnels,
- 3) La transaction a vocation à être mise en œuvre pour des faits de nature contraventionnelle commis au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, là où le rappel à l'ordre peut être prononcé, outre les faits ne revêtant aucune qualification pénale, pour des faits contraventionnels de toute nature.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les conventions de mise en œuvre des procédures « Rappel à l'ordre » et « Transaction » liant le Maire de Belberaud, le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Toulouse et la Direction Départementale de la Sûreté Publique et de l'autoriser à signer ces conventions.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

III – Attribution de compensation.

Madame le Maire présente les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 1, 2 et 3, les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels que présentés en annexe 4, les montants des AC 2019 tels qu'ils apparaissent en annexe 5 et demande d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

IV – Subventions aux associations.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Intitulé	2019
ACCA BELBERAUD	200 €
ASS FOOT	400 €
CLUB DES AINES	500 €
COMITE DES FETES	3 800 €
FNACA	80 €
PREVENTION ROUTIERE	80 €
FOYER RURAL	2 200 €
ECOLE DE MUSIQUE	800 €
AVENIR BELBERAUTIN	2 200 €
LES PETITS BOUTS	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	4 116 €
PAUSE CHANSON	200 €
VOIX CROISEES	400 €

TOTAUX : 15 476 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents, acceptent d'octroyer les subventions 2019 décrites ci-dessus aux associations mentionnées et précisent que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges courantes, du budget primitif 2019.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

V – Mise à disposition de salle.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour chaque élection, la commune peut mettre à disposition une salle pour les réunions politiques.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents acceptent la gratuité d'une salle pour les réunions politiques dans le cadre des municipales de 2020. Les demandes devront être effectuées par écrit et une attestation d'assurance sera demandée.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VI – Tarifs cantine et Alaé.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les prix des repas et de l'ALAE pour la rentrée scolaire prochaine afin de pouvoir envoyer aux familles les fiches d'inscription.

Le prestataire fournissant les repas, la société RECAPE, n'augmente pas son prix.

Les tarifs actuels de l'accueil périscolaire (ALAE) tiennent compte du quotient familial, sachant que le tarif maximum pour un enfant est au maximum de 60 euros pour un trimestre.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter pour l'année scolaire 2019-2020, le prix de facturation du repas, à ce jour de 3.10 euros, ainsi que les tarifs de l'ALAE.

Elle rappelle toutefois que la charge de personnel sur le temps ALAE est conséquente financièrement et de la difficulté de recrutement du personnel d'encadrement, qui doit être adapté en fonction du nombre d'enfants, suivant les demandes de jeunesse et sport, notre ALAE n'étant pas une simple garderie.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VII – Adhésion à l'offre Sacem pour l'école et l'Alaé.

Une rencontre avec la directrice de la SACEM a été organisée par l'association des maires de la Haute Garonne la semaine dernière. Elle nous a informé que toute utilisation de musique, y compris dans les lieux scolaires donne lieu à paiement à la SACEM.

Sont couvert par cette adhésion toutes animations, activités d'éveil ou de loisirs ainsi que les kermesses de l'école et de l'ALAE.

Madame le Maire propose de souscrire à l'offre « 1 an de musique à l'école » sachant que le fait d'adhérer avant le 21 juin donne droit à une réduction de 20% portant l'adhésion à 59 euros TTC

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

VIII – Charte de l'Arbre.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre.

L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre » visant à rassembler le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun.

En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale.

Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir. Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du patrimoine arboré public.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de participer à ce projet commun, et demande l'autorisation de signer la charte de l'Arbre.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

IX – Mobilier école

L'ouverture de la nouvelle classe élémentaire dans l'école le Petit Prince nécessite l'achat de divers mobiliers, dont des tables et chaises réglables en hauteur afin de les adapter à la taille des enfants et du matériel pour les activités sportives.

Une somme de 10 000 euros TTC a été inscrite et voté lors du vote du budget primitif. Le montant des devis reçus se monte à 6 045.83 euros TTC.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ainsi que l'acquisition de ce matériel.

La délibération est votée à l'unanimité des présents ou représentés.

SUJETS HORS DELIBERATION :

1) Tirage au sort des jurés d'assise.

Il est procédé au tirage au sort annuel de 3 noms parmi les 1151 électeurs de la commune. Les jurés ainsi désignés sont :

N°1 : Madame BLIN Catherine, inscription N°51 sur la liste électorale

N°2 : Madame ROUQUETTE Pierrette, inscription N°544 sur la liste électorale

N°3 : Madame BARON Marie France, inscription N°28 sur la liste électorale

2) Composition du conseil de communauté du SICOVAL après les élections municipales de 2020.

Madame le Maire donne aux élus le tableau du nombre d'élus par communes pouvant siéger au Conseil de communauté du Sicoval après les élections municipales de 2020. Il sera composé de 69 sièges dont 1 pour la commune de Belberaud.

3) Déchets.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions d'actions pour la maîtrise des coûts pour le budget déchets.

4) Fermeture de la RD94.

Madame le Maire informe que la réalisation des travaux de reconstruction du pont de franchissant de l'Hers, situé sur la RD94 (route de Pompertuzat), nécessite la fermeture de cette voie, de jour comme de nuit, du 01/07/2019 au 29/11/2019.

5) Ateliers municipaux.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un plan de masse du projet des ateliers municipaux avec la modification de l'accès.

Ce nouvel accès, par le parking de la mairie permettra de sécuriser la départementale sur laquelle est prévu la piste piétons/cycles.

Les membres du Conseil Municipal accepte cette modification.

Fin de séance à 10 h 15.